

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0213_PS_RD124_LES_BOUCHOUX
Portant permis de stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 17 février 2024 par la SARL Joly Bois et Services domiciliée 1 rue de l'Eglise, 39360 ROGNA représentée par Monsieur Claude JOLY, demande l'autorisation d'exploiter des bois au droit des parcelles cadastrées section ZC n° 126 et ZN n° 17 et 19 en bordure de la route départementale 124 (hors agglomération), commune LES BOUCHOUX,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28 mai 2010,
- VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint Claude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à exploiter des bois au droit des parcelles cadastrées section ZC n° 126 et ZN n° 17 et 19 en bordure de la RD 124, du PR 10+0195 au PR 10+0285, commune de LES BOUCHOUX.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes les dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Le débardage sur la chaussée est interdit. Un recul de 2 mètres depuis le bord de la chaussée sera respecté pour l'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 10 jours à compter de la date fixée pour le démarrage de l'occupation.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution

La commune de LES BOUCHOUX pour information

CERD LA PESSE pour information

Signature de l'arrêté



SARL Joly Bois et Services
1 rue de l'église
39360 Rogna
06 77 93 68 52
03 84 41 11 06
jolyboisetservices@gmail.com

Mr BUNOD Pascal
DDE St-Claude
03 84 38 12 23
06 74 69 50 51
pbunod@jura.fr

Rogna le 17/02/2024,

Objet : Demande d'autorisation d'intervention - exploitation forestière

Demande d'autorisation pour exploitation des parcelles ZN17, ZN19, 2C126 sur la D124 au carrefour LES BOUCHOUX. Coupe de bois d'environ 60m³ avec enlèvement par camion et stockage d'une partie sur une plateforme à 150m. Des feux de signalisation seront mis en place pour une circulation alternée. L'intervention est prévue entre le 26/02/2024 et le 30/03/2024.

Bien cordialement,

Mr JOLY Claude, gérant